

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1977.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976,*

Par M. Edgard PISANI,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Ailleres, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Jean Lecanuet, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Pèridier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 32 (1977-1978).

Mesdames, Messieurs,

Les Accords qui ont été signés avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, ne peuvent être examinés isolément. C'est dans le rapport sur l'Algérie que nous avons fait porter l'essentiel de nos observations et il convient de s'y reporter.

Nous nous bornerons à indiquer que le Maroc avait déjà, en 1969, conclu avec la C. E. E. un Accord d'association mais qui se limitait à la définition du régime des échanges commerciaux et qui prévoyait, en faveur du Maroc, certaines concessions portant sur ses ventes de produits industriels et agricoles.

La C. E. E. ayant décidé en 1972 d'examiner les relations qu'elle entretenait avec les pays riverains de la Méditerranée, dans le cadre d'une approche globale, proposa au Maroc comme aux autres pays du Maghreb, de négocier des accords élargis comportant notamment l'établissement d'une coopération financière et technique.

1. — L'aide financière, dont les modalités sont définies par le protocole financier annexé à l'Accord de coopération et destinée à contribuer à la réalisation des objectifs de cette coopération, atteint pour le Maroc un montant de 130 millions d'unités de compte qui seront accordés d'ici au 31 octobre 1981. Cette aide financière se répartit de la façon suivante :

— 56 millions d'unités de compte sous forme de prêts de la B. E. I. sur ses ressources propres. Ces prêts seront en règle générale assortis d'une bonification d'intérêt de 2 % financée au moyen des aides non remboursables évoquées ci-dessous ;

— 58 millions d'unités de compte de prêts à conditions spéciales (durée de quarante ans ; différé d'amortissement de dix ans ; intérêt de 1 %) ;

— 16 millions d'unités de compte sous forme d'aides non remboursables.

2. — La situation économique du Maroc :

1° Le Maroc est un pays fortement agricole. Ce secteur emploie 55 % de la population active. Néanmoins, les agriculteurs marocains disposent d'une relativement faible surface : 76 300 kilo-

mètres carrés, soit 17 % du territoire. Les plus importantes superficies sont consacrées aux céréales : l'orge (18 500 kilomètres carrés), le blé (17 000 kilomètres carrés, 1,6 million de tonnes en 1975) et le maïs (5 000 kilomètres carrés, 371 000 tonnes). A eux trois, ils occupent 53 % des terres cultivées. Mais les récoltes dépendent encore trop des aléas de la pluviométrie et les rendements de céréales sont faibles.

Conscient du problème, le Gouvernement fait de gros efforts d'irrigation. Actuellement, les récoltes sont assurées sur 8 500 kilomètres carrés de terres irriguées et de nombreux projets sont déjà en cours de réalisation (tel le barrage d'Anjra qui procurera de l'eau pour 11 000 kilomètres carrés supplémentaires). La pêche constitue une très importante activité. Le Maroc, est, en effet, le cinquième pays d'Afrique par la quantité des prises : 288 000 tonnes en 1974.

Malgré un cheptel très important qui vient s'ajouter aux autres productions, l'agriculture marocaine est incapable de nourrir sa population. La balance agricole affiche un déficit constant. En 1975, celui-ci s'élève à — 1.9 milliard de francs, soit 5.6 % du PNB.

2° La production minière du Maroc a représenté en 1976 environ 8 % du PNB du pays. 80 % de cette valeur est constituée par le phosphate dont le Maroc est le premier exportateur mondial et probablement le premier pour les réserves facilement exploitables.

Le Maroc dispose d'un atout important sur le marché des phosphates. Aussi a-t-il essayé en 1974, à l'instar du pétrole, d'en quadrupler les prix. Cette tentative n'a été couronnée que d'un succès mitigé.

Mais d'autres minerais sont également extraits du sous-sol marocain, 17 substances sont exploitées industriellement, par ordre de valeur en 1973, elles étaient le phosphate : 827 millions de francs, le zinc : 151 millions de francs, l'argent : 40 millions de francs, le charbon : 34 millions de francs. En 1976, la valeur globale de l'extraction minière du Maroc a avoisiné les 3 milliards de francs.

3° Le secteur industriel subit un développement incontestable. Le taux de la population active qui y est employée est de 15 %. C'est peu au niveau européen mais considérable pour un pays

africain (Egypte : 16,2 %, Algérie : 13 %). L'indice général de la production industrielle qui est passé de 100 en 1970 à 156 en juin 1976 démontre le mieux les progrès de ce domaine d'activité économique du Maroc.

Toutefois, en dehors des complexes de traitement des phosphates et de certaines industries alimentaires, la plupart des productions sont destinées à la consommation locale.

4° Le P. N. B. par habitant, 2 100 F en 1976, est le plus bas de tous les pays d'Afrique du Nord après l'Egypte.

Son taux d'accroissement en volume est également assez moyen : 2,8 % l'an entre 1965 et 1974.

5° Positive depuis 1972, la balance des paiements s'est retrouvée déficitaire de — 2,3 milliards de francs en 1975, soit 6,8 % du P.N.B. Ce déficit a été provoqué par une détérioration de la balance commerciale (échange de marchandises seulement), elle-même due à une forte baisse des ventes du premier produit d'exportation du Maroc : les phosphates (— 19 % entre 1974 et 1975). Ceux-ci avaient représenté 55 % du total des marchandises exportées en 1974 en rapportant au pays 4,48 milliards de francs. En 1975, ils n'en rapportèrent plus que 3,63 milliards. A titre de comparaison, les exportations d'oranges, dont le Maroc est le quatrième fournisseur mondial, ont rapporté, en 1975, 430 millions de francs au pays. Le tourisme (1 204 700 étrangers ont visité le Maroc en 1974) a rapporté 1,67 milliard de francs, soit 6 % du P. N. B. Les transferts privés en provenance des travailleurs marocains à l'étranger ne sont pas connus : 197 800 Marocains travaillaient à l'étranger en 1974 dont 130 000 en France.

Le premier client et fournisseur du pays reste toujours la France (elle absorbe 23 % des ventes et fournit 28 % des achats). Le Maroc entretient une armée de 73 000 hommes et lui a consacré 3,5 % de son P. N. B., soit 1,23 milliard de francs en 1976.

L'aide que le pays a reçue de la part des pays de l'O. C. D. E. a pratiquement quadruplé entre 1974 et 1975, s'élevant à 2 milliards de francs ou encore 6 % du P. N. B.

L'inflation a été maintenue à un taux très raisonnable de 8,5 % en 1976.

## CONCLUSION

L'Accord de coopération signé à Rabat le 27 avril 1976 entre la C. E. E. et le Maroc, doit être replacé dans le cadre général de la politique méditerranéenne de la Communauté.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir ce pays, dont les liens avec la France sont particulièrement étroits, participer activement à cette politique de solidarité internationale qui constitue l'objectif poursuivi par la Communauté européenne.

Votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande, en conséquence, d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

**PROJET DE LOI**

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (1).

Fait à Paris, le 18 octobre 1977.

*Signé* : RAYMOND BARRE.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre des Affaires Etrangères,

*Signé* : LOUIS DE GUIRINGAUD.

---

(1) Voir le document n° 32 (annexe).

NOTA. — La Convention précitée est publiée dans un document annexe portant le numéro 32 (annexe).